

Ce site web utilise des cookies. En utilisant notre site, vous consentez à l'utilisation des cookies.

[accepter](#) [Plus d'information](#)

B R U
G G E

Pour demander une autorisation

Est considérée comme accompagnateur : la personne qui guide ou encadre les participants à la promenade touristique, qu'elle en soit elle-même l'organisateur ou qu'elle agisse sur l'ordre ou pour le compte de l'organisateur. Attention ! En tant qu'accompagnateur, vous ne pouvez obtenir une autorisation que si la personne pour le compte de laquelle vous agissez sur le plan juridique (c'est-à-dire l'organisateur) s'est enregistrée et que l'enregistrement a été activé sur le site Internet de VisitBruges. Cette activation a en principe lieu dans les 24 heures suivant l'enregistrement.

Pour demander une autorisation : cliquez [ici](#).

Vérifiez [ici](#) si l'organisation pour le compte de laquelle vous travaillez s'est enregistrée.

Découvrez [ici](#) les réponses aux questions les plus fréquentes.

Consultez [ici](#) la version intégrale du règlement de police relatif aux promenades touristiques organisées.

Informations touristiques

Tel. +32 (0)50 44 46 46

visitbruges@brugge.be

[Secrets of Bruges](#)

Infokantoren

- Bureau d'information Markt (Historium)
Markt 1 8000 Brugge Aujourd'hui fermé
- Bureau d'information 't Zand (Concertgebouw)
't Zand 34 8000 Brugge Aujourd'hui fermé
- Bureau d'information Stationsplein (Station)
Stationsplein 8000 Brugge Aujourd'hui fermé

Volg ons op

- [fFacebook](#)

- [Twitter](#)
- [YouTube](#)
- [inLinked-In](#)
- [Rss](#)

created by **Tobania**